

# IPPE– Construction d'indicateurs de la participation des parents dans l'enseignement obligatoire

N° du projet: 143672-LLP-1-2008-1-IT-KA1-KA1SCR

La participation  
des parents:  
indicateur de la  
qualité de  
l'éducation

La gouvernance des systèmes éducatifs est une des questions clés pour une éducation de qualité. La Commission Européenne affirme qu'« *une plus grande participation des parties prenantes, des partenaires sociaux et de la société civile est prioritaire* ». Elle considère d'ailleurs la participation des parents comme l'un des indicateurs de qualité.

C'est dans cette optique que le projet **IPPE (Indicateurs de Participation des Parents dans l'Enseignement obligatoire)** s'est développé. Notre projet a ainsi construit des indicateurs permettant de mesurer la participation des parents dans les systèmes éducatifs européens.

Pour éviter toute controverse sur le concept de participation, le consortium a adopté une approche de l'éducation *basée sur les droits*, tant dans l'élaboration des indicateurs que dans la méthodologie de recherche et le traitement des données.

Nous avons pris comme point de départ deux études effectuées par Eurydice. Les droits des parents sont scindés en deux catégories: droits individuels et droits collectifs :

La catégorie des droits des parents dits « individuels » se compose de trois droits:

- le droit de choisir l'école qu'ils souhaitent pour leurs enfants.
- le droit de recours, qui leur offre la possibilité de marquer leur opposition quant à certaines décisions prises par l'autorité scolaire.
- le droit d'information, concernant les progrès de leurs enfants, l'organisation du système scolaire en général et celle de l'école en particulier.

La catégorie des droits des parents dits « collectifs » tient essentiellement au droit de participation des parents dans les structures formelles organisées du système éducatif.



Réunion des membres du projet IPPE, Université de Bergamo, 2009

## Les indicateurs retenus

Dix indicateurs ont été retenus: deux pour chaque droit individuel et quatre pour les droits collectifs. Ces indicateurs ont été appliqués aux sept pays partenaires: Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse.

### Indicateurs du droit d'information

- Quelles informations sont mises à disposition des parents et parmi ces informations lesquelles sont mises à disposition de façon obligatoire ?
- L'information est-elle adaptée aux caractéristiques des parents de l'école ?

### Indicateurs du droit de choisir

- Existe-t-il un paysage diversifié de projets d'établissements ?
- Existe-t-il des mesures financières permettant aux parents de faire le choix d'écoles «autres que celles des pouvoirs publics»? (article 13 du PIDESC, al. 3 et 4.)

### Indicateurs du droit de recours

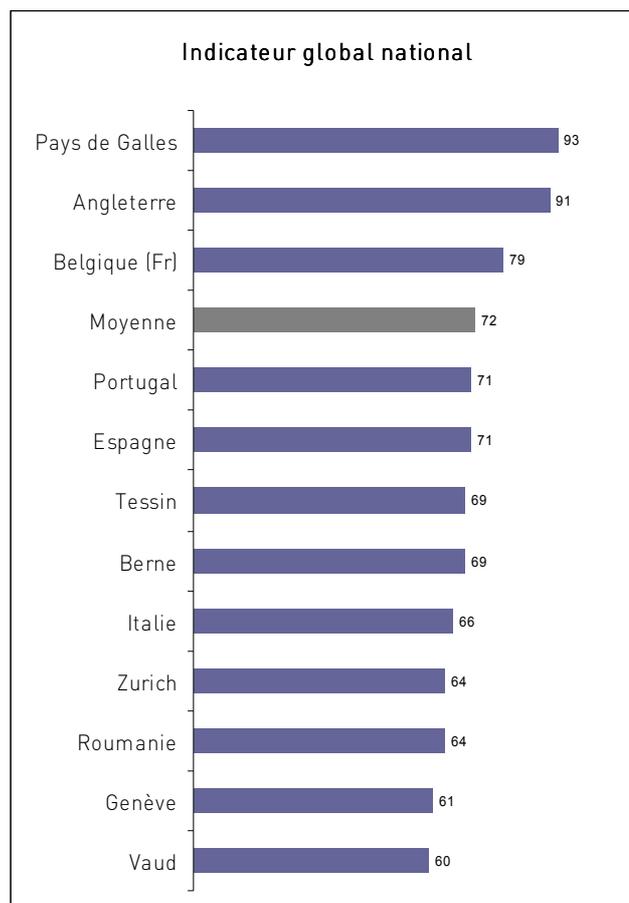
- Existe-t-il des mécanismes permettant d'exercer le droit de recours et sur quels sujets?
- Les mécanismes de recours sont-ils efficaces ?

### Indicateurs du droit de participation

- Existe-t-il des organes de participation (conseil d'établissement, conseil scolaire, etc.) des parents et quelles en sont les compétences aux différents niveaux ?
- Dans les organes de participation, quel est le type de représentation prévue pour les parents (minoritaire, paritaire, majoritaire) ?
- L'Etat recueille-t-il régulièrement l'opinion des parents ?
- Existe-t-il un dispositif de formation des parents ?

Nous avons développé un **indicateur global** qui reprend les données recueillies pour les dix indicateurs. Malgré des différences notables entre les pays, les résultats ont montré un développement législatif important en matière de droits individuels et collectifs des parents dans l'école obligatoire. Ceci se vérifie notamment pour le droit de recours et dans une moindre mesure pour le droit d'information.

La Grande Bretagne (Pays de Galles et Angleterre) et la Belgique sont les pays dans lesquels les droits analysés sont les plus favorables à la participation des parents. En revanche, tous les autres pays montrent des



valeurs en dessous de la moyenne qui se situe à 72 points.

En ce qui concerne le **droit d'information**, une grande diversité apparaît quand il s'agit de l'évaluation de l'établissement ou de l'adaptation de l'information aux caractéristiques des parents.

Pour ce qui est du *droit de choisir*, c'est le point clé du financement des établissements « autres que ceux des pouvoirs publics » qui présente le plus de variation.

Le *droit de recours*, quant à lui, est le plus homogène.

Enfin, le *droit de participation*: il obtient le plus petit score, en raison de la faiblesse généralisée des organes de participation dans les pays objets de l'étude.

Vous trouverez plus d'informations sur le projet dans le site: [www.leonardoippe.eu](http://www.leonardoippe.eu)

Une publication sur les résultats paraîtra en mars: **L'implication parentale au sein de l'école. Une approche innovante pour une éducation de qualité**, L'Harmattan.

## Les indicateurs simplifiés: 15 pays de l'Union Européenne

Dans le but d'avoir un panorama plus vaste, nous avons élargi notre recherche à 8 autres pays: Allemagne, Autriche, Chypre, France, Liechtenstein, Luxembourg, Malte et Suède. Pour ce faire, nous avons élaboré des **indicateurs simplifiés** sur la base de la même structure utilisée précédemment.

Une comparaison avec les sept pays partenaires du projet a permis de toucher **82% de la population scolaire de l'Union européenne, y compris la Suisse**.

### Indicateurs du droit d'information

- Quelles informations sont mises à disposition des parents ?
- L'information est-elle adaptée aux caractéristiques des parents de l'école ?

### Indicateurs du droit de choisir

- Existe-t-il un paysage diversifié de projets d'établissements ?
- Existe-t-il des mesures financières permettant aux parents de faire le choix d'écoles «autres que celles des pouvoirs publics»?

### Indicateurs du droit de recours

- Existe-t-il des mécanismes permettant d'exercer le droit de recours?

### Indicateurs du droit de participation

- Existe-t-il des organes de participation (conseil d'établissement, conseil scolaire, etc.) des parents et à quels niveaux ?
- Existe-t-il un dispositif de formation des parents ?

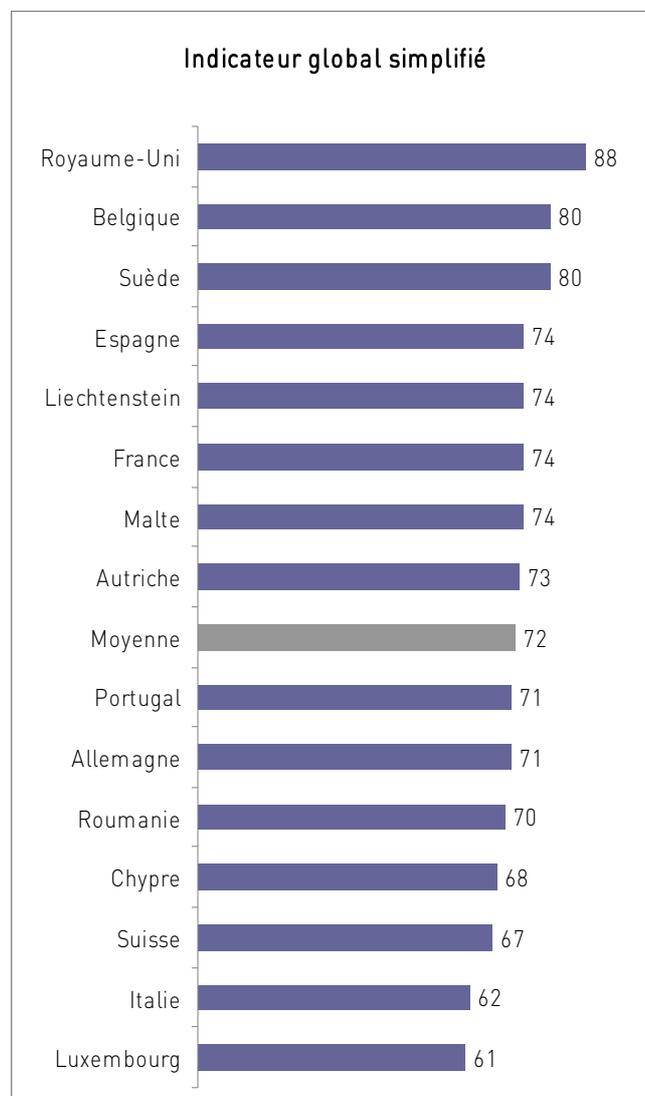
Pour ce qui est de l'**Indicateur global simplifié**, on peut considérer que sur une étude portant sur 15 pays, cette variation reste relativement faible. Plus de la moitié des pays se situent au-dessus de la moyenne qui s'élève à 72 points.

L'analyse nous permet de dégager une tendance en matière de participation des parents d'un point de vue géographique.

En effet, les trois pays en tête du classement (Royaume-Uni, Belgique et Suède) appartiennent au nord de l'Europe. Il est intéressant de constater que le Royaume-Uni et la Belgique se trouvaient déjà en tête de notre analyse détaillée portant sur l'indicateur global.

Les cinq autres pays obtiennent une valeur si faiblement au-dessus de la moyenne qu'elle ne peut être considérée comme significative. Il en va de même pour

les trois pays qui se situent directement au-dessous de la moyenne: le Portugal, l'Allemagne et la Roumanie. Seules l'Italie et le Luxembourg s'écartent de plus de 10 points de la moyenne européenne.



### Membres du consortium

Association européenne des parents d'élèves (EPA)

Fondation Pro-Dignitate - Portugal

Institut de sciences de l'éducation - Roumanie

Université de Aberystwyth - Royaume Uni

Université de Bergame - Italie

Université de La Rioja - Espagne

OIDEL

Gouvernement de La Rioja

Gouvernement de Lombardie



Présentation des résultats provisoires au Parlement Européen. Novembre 2010, (de gauche à droite, Kishore Singh, Rapporteur Spécial sur le droit à l'éducation et Alfred Fernandez, Directeur Général de l'OIDE)

## Les conclusions: concevoir des nouvelles formules de participation

Les principales conclusions de notre recherche sont les suivantes:

- Nécessité de mettre en place au niveau européen des dispositifs reflétant les attentes et les opinions des parents, par exemple à travers l'**Eurobaromètre**. Il est vrai que ce manque d'informations n'est pas spécifique à la participation des parents, il concerne l'ensemble des systèmes éducatifs européens. Le Conseil européen lui-même dans *Cadre stratégique Education et formation 2020* souhaite « une coopération efficace utilisant des moyens nouveaux et transparents de mise en réseau [...] non seulement entre les institutions concernées de l'UE mais aussi avec toutes les parties prenantes concernées ». Cette coopération « peut [...] grandement contribuer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques ».
- Absence généralisée dans les pays de l'Union d'une approche basée sur les droits, tant dans le domaine de la participation des parents que dans le système éducatif en général. Or, celle-ci permet de reconnaître l'éducation comme un droit en tant que tel de la personne et de placer l'enfant au centre des politiques éducatives.
- **Concevoir de nouvelles formules de participation des parents** : élargir le droit de vote dans le domaine éducatif selon le modèle de démocratie directe suisse, redonner la gestion des centres aux parents eux-mêmes à l'image des *grant maintained schools* anglaises, favoriser la création d'écoles gérées directement par les parents, mettre en place de nouvelles formules de gouvernance comme les *Charter*

*schools*, et les communautés d'apprentissage.

- Mise en place d'une **campagne publique européenne** pour sensibiliser les parents à la participation dans le cadre des mécanismes actuels, afin de promouvoir « une citoyenneté active » dans ce domaine.



DG Éducation et culture

### Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

#### Calendrier 2011

- Session de présentation publique internationale
- Présentation des résultats de la recherche aux parties prenantes des 7 pays objet de l'étude
- Mise en place des modules de formation permettant l'utilisation des indicateurs
- Lancement de l'Observatoire de la participation des parents